

SEANCE DU 18 décembre 2012.

**PRÉSENTS** : MM KINNARD Y. , Bourgmestre-Président ;  
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.  
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,  
DOGUET D., CAZEJUST G., MORSA A., DARDENNE-DALOZE R.. –  
Conseillers;  
BAUDUIN J., Secrétaire.

**Ajout d'1 pont en urgence.**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil l'ajout d'1 point supplémentaire portant sur la suppression de la taxe sur l'entretien des égouts ;

Le Conseil à l'unanimité accepte ce point supplémentaire en urgence.

Il fera l'objet du point 15 du présent procès-verbal.

**N°1.**

**Objet : Communication : approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire.**

Le Président informe l'assemblée de l'approbation moyennant ajustements par le Collège provincial du conseil provincial de la décision du conseil communal du 4 novembre 2012 portant sur la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire.

**N°2.**

**Objet : Budget communal : vote d'un douzième provisoire.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L 1315-1 ;  
Vu l'article 14 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que des informations capitales à l'élaboration du budget arrivent tardivement à l'administration et que la nouvelle majorité mise en place n'a pas encore eu la possibilité d'établir le budget 2013 ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur communal puissent respectivement engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;

A l'unanimité **DECIDE** :

- de solliciter auprès du Collège provincial du Conseil provincial de Liège l'autorisation de disposer de 1/12<sup>ème</sup> des allocations correspondantes portées au budget ordinaire pour l'exercice 2012, pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses nécessaires pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

**N°3.**

**Objet : Finances communales : règlement de la taxe additionnelle à l'Impôt des personnes physiques.**

**LE CONSEIL :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1331-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRÊTE** :

**Article 1er**

Il est établi, au profit de la Commune de Lincet, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le premier jour de sa publication, pour l'exercice **2013**, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

**Article 2**

La taxe est fixée à **SEPT VIRGULE CINQ %** de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

**N°4.**

**Objet : Finances communales: règlement de la taxe additionnelle au Précompte immobilier.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1331-3;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 464, 1 et 249 à 256;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice **2013, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE** centimes additionnels communaux au précompte immobilier. La présente délibération entrera en vigueur au plus tôt le premier jour de sa publication.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

**N°5.**

**Objet : Marché publics: délégation au collège pour les petits investissements inscrits au budget ordinaire.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1222-3;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24 janvier 1983 décidant la délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins du pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux de fournitures et de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, art. 1-2, qui stipule que "le service extraordinaire reprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal", duquel il découle que tous les investissements devraient être inscrits au service extraordinaire;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, art.38 relatif à la tenue de la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne en date du 07 septembre 1995 et dont les instructions restent inchangées à ce jour concernant la délégation au Collège communal pour les petits investissements pour lesquels Monsieur le Ministre a décidé d'autoriser les conseils communaux par délibération spéciale, à fixer eux-mêmes pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limites d'une part par marché et d'autre part, par unité de bien;

Considérant que cette possibilité de délégation permet une simplification des procédures admises et un allègement de la gestion du patrimoine sans en compromettre ni la fiabilité ni la pertinence;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17§2,1°;a;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, tel que modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 (MB.09.04.1999) notamment les articles 120 et 122, 1°;

Considérant qu'il convient de fixer le montant maximum par marché et par unité;

Considérant qu'il convient aussi de permettre d'enregistrer les petits investissements comme les investissements plus importants dans les différents articles budgétaires du service extraordinaire;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité;

**DECIDE :**

**Article 1** : Autorise l'inscription des petits investissements au service ordinaire s'ils ne dépassent pas 10.000,00 €par marché et de 10.000,00 €par unité.

Article 3.- Délègue au Collège communal le pouvoir de fixer les modes de passation et les conditions de marché pour les petits investissements.

Article 2. : Les petits investissements selon leur nature et la durée réelle d'amortissement peuvent être inscrits dans les différents articles budgétaires du service extraordinaire si le Collège communal le juge opportun.

#### N°6.

**Objet : Conseil communal : déclaration d'appartenance des conseillers communaux.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-15 §3 alinéa 2;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2012, le Conseil Communal installé le 03 décembre 2012 est composé comme suit :

- Liste MR-CDH-ECOLO : 7 représentants.
- Liste MAYEUR : 6 représentants

Attendu qu'en séance, les conseillers communaux suivants élus sur la liste MR-CDH-ECOLO ont déclaré leur appartenance au **MR**:

1. VERMEULEN Joseph
2. KINNARD Yves
3. TRIFFAUX Yves
4. MORSA Albert
5. DARDENNE-DALOZE Renée.

Attendu qu'en séance, les conseillers communaux suivants élus sur la liste MR-CDH-ECOLO ont déclaré leur appartenance au **CDH** :

1. FALAISE Colette
2. CUIPERS Vinciane

Attendu qu'en séance, les conseillers communaux suivants élus sur la liste MAYEUR ont déclaré leur appartenance au **PS**:

3. WINNEN Olivier
4. WINNEN Danielle
5. DALOZE Etienne
6. BOYEN René
7. DOGUET David
8. CAZEJUST Gilles.

#### **ARRETE** :

article 1er : la composition politique du Conseil Communal s'établit comme suit :

- -Liste : MR = 5 sièges.
- -Liste. : CDH = 2 sièges.
- -Liste : PS= 6 sièges

article 2 : cette composition politique est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce, pour la durée de la législature.

Copie de la présente sera transmises aux intercommunales et à la Direction générale des Pouvoirs Locaux - Entreprises publiques.

#### N°7.

**Objet : Patrimoine-hall sportif: convention de mise à disposition à l'ASBL "Comité de gestion du Centre Sportif"-prolongation.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu sa décision du 10 décembre 1998 de concéder la gestion du hall sportif de Lincet à l'ASBL « Comité de gestion du hall sportif de LINCENT »

Revu la convention qui a été signée le 5 mars 2001 entre l'ASBL susmentionnée et la Commune ;

Considérant que dans le cadre du projet FEDER « 31 communes au soleil » des panneaux photovoltaïques seront placés sur le toit du hall sportif et sa décision du 28 septembre 2009 approuvant le cahier des charges pour le marché de travaux dans le cadre du projet 31 « communes au Soleil » et sa fiche technique;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la population scolaire de l'implantation de Lincen, le local réservé au réfectoire a dû être aménagé en classe et que les repas se prennent dorénavant dans la cafétéria du hall sportif ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité ;

Décide de reconduire pour un terme de 3 ans à partir du 01/01/2013 et de modifier comme suit la convention de mise à disposition du hall sportif :

### CONVENTION

Entre le Collège Communal, d'une part;

et le Conseil d'administration de l'ASBL « Comité de gestion du centre sportif de LINCEN » d'autre part,

est intervenue la convention suivante :

**Article 1:** L'administration communale de 4287 LINCEN met à la disposition de l'ASBL ci-dessus, en vue de la réalisation de son objet, le complexe sportif situé rue des Ecoles, 2, pendant une période dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015. Cette mise à disposition est prolongée par tacite reconduction.

**Article 2:** L'administration communale met gratuitement le complexe sportif concerné à la disposition de l'association gestionnaire.

**Article 3:** La commune se réserve l'usage :

➤ Des installations un maximum de six fois par an dont une fois par an en faveur de chacune des écoles (ou implantations) situées sur le territoire communal. Les dates de réservation seront déterminées par le Collège échevinal en concertation avec le Conseil d'administration du Centre sportif (art. 10 des statuts). Le lendemain de la fin de la manifestation, les ouvriers communaux procéderont à la mise en ordre et au nettoyage des installations.

➤ Lors des rencontres du jumelage à Lincen, les installations sont mises à la disposition du comité organisateur pendant toute la durée des festivités.

➤ Des installations sportives pour

1. les cours de gymnastique des implantations communales suivant l'horaire des cours.
2. *les cours des seniors à raison d'une fois par semaine.*
3. *les activités de l'académie des sports*
4. *les activités de l'accueil extrascolaire.*

➤ *Au besoin*, de la cafétéria et de la cuisine (sauf le bar) pour l'organisation des dîners de l'école.

**Article 4:** Conformément à l'article 9 de l'acte de concession de la gestion du hall sportif, les comptes de l'ASBL seront présentés annuellement au conseil communal. Il sera veillé à ce que les comptes susdits soient présentés en équilibre, en fin d'exercice.

**Article 5:** Dans l'éventualité ou, en cours d'exercice, les comptes devraient accuser un déficit quelconque, le comité ou ASBL devra obligatoirement en référer au Conseil communal et présenter des solutions susceptibles de résorber ce déficit.

**Article 6:** Seront prises à charge des finances communales, pour autant que les sommes soient régulièrement inscrites au budget communal et approuvées par les autorités de tutelle, les dépenses suivantes :

➤ l'impôt foncier

➤ les factures de consommation d'électricité à partir de la production d'électricité verte par les panneaux photovoltaïques.

➤ l'assurance incendie des bâtiments

➤ l'entretien et les réparations mis à charge du propriétaire

➤ le déficit éventuel, dûment justifié.

➤ les frais de publication des statuts modifiés à l'intervention de la commune.

**Article 7:** L'ASBL « Comité de gestion du Centre sportif » s'engage à gérer le complexe sportif conformément aux dispositions statutaires et légales (loi du 27/6/21 et du 28/6/84).

**Article 8:** Cette gestion implique la prise en charge de tous les frais de personnel, d'administration, d'entretien, de chauffage, d'assurance en matière de responsabilité civile tant en ce qui concerne les locaux intérieurs que les abords du bâtiment.

**Article 9:** La gestion implique le respect des conditions imposées par l'article 15 des statuts en ce qui concerne l'infrastructure immobilière et les emprunts. Toutes les recettes énumérées à l'article 24 sont de la compétence souveraine de l'Association gestionnaire.

**Article 10:** L'ASBL « Gestion du Centre Sportif » est seule compétente pour régler par règlement intérieur, tous les rapports entre le pouvoir gestionnaire et les utilisateurs.

**Objet : Service voirie : achat d'un véhicule : conditions du marché de fourniture.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Attendu qu'une convention avec les services du MET a été passée en date du 27 avril 2006 pour bénéficier des mêmes conditions que cet organisme lors de la conclusion de marchés étudiés par leur service.

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2012-092 pour le marché "Achat d'un véhicule pour la voirie" repris comme suit dans le marché du MET;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00€TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-52 (n° de projet 20124212) ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver la procédure de marché suivant la convention avec le MET et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule pour la voirie". Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € 21% TVA comprise.

**Article 2.-** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-52 (n° de projet 20124212).

**N°9.**

**Objet : Fabrique d'église de Lincent: modification budgétaire n° 2 -exercice 2012.**

**LE CONSEIL :**

A l'unanimité ;

Approuve la modification budgétaire n° 2 de la fabrique d'église de Lincent.

**N°10.**

**Objet : Fabrique d'église de Racour : modification budgétaire n° 1-exercice 2012.**

**LE CONSEIL :**

A l'unanimité ;

Approuve la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Racour.

**N°11.**

**Objet : Conseil consultatif des Aînés: budget 2013.**

**LE CONSEIL :**

Approuve à l'unanimité le budget 2013 suivant admis en séance du CCCA du 6 novembre 2012:

Budget 2013.

<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Estimation Recettes</u></b>	<b><u>Estimation-Dépenses</u></b>
<i>Activités inter-Générationnelles</i>	1500	3500
<i>Conférences sur des thèmes divers (santé, culture, loisirs, société)</i>	250	500

<u>Cours de gym</u>	500	1500
<u>Activités culturelles</u>	500	1500
<u>Voyage annuel-seniors</u>	2000	4000
<u>Activités récréatives mensuelles</u>	2250	4000
<u>Balades pédestres</u> <u>(mars, mai, juillet, septembre)</u>	1000	2000
<b>Total</b>	<b>8000</b>	<b>17000</b>

### **Rapport annuel 2012.**

Le Bourgmestre lit à l'assemblée le rapport annuel 2013 rédigé par le secrétaire du CCCA ;

### **Rapport annuel 2012 des activités du CCCA**

Bientôt nous basculerons vers 2013 !

Un bilan 2012 s'impose donc. Mais, pointent déjà nos prérogatives futures. D'ailleurs, quoi de plus motivant que de poser nos pas dans l'avenir.

Sans regret, programme accompli, retournons un peu vers le passé.

Le 15 février, nous voici plongés dans la perspective du jardinage et de l'assolement « réfléchis ». **Conférence** très instructive.

Le 14 mars, la **promenade des Chavées** nous a fait cheminer à travers villages et campagnes d'**Hélocine**. Découverte du **musée Armand Pellegrin** : petit bijou et écrin d'un passé pas si lointain.

Le 11 avril, départ matinal pour **Rochehaut** où nous plongeons dans le décor de la vie rurale ardennaise. Hélas ! Un malheureux incident a plombé l'atmosphère : notre présidente nous a causé bien involontairement des soucis.

Le mercredi 9 mai, destination **Incourt** pour la **balade Sauvage Pommier**. La pluie menace mais nous bravons l'intruse.

Le 6 juin, embarquement pour **Lessines**. Que de merveilles en **l'Hôpital Notre-Dame à la Rose**. Tout un florilège du suivi médical d'une époque révolue.

Et que dire de la **Maison des Géants**, ce chef d'œuvre classé par l'Unesco. Deux joyaux !

Comment clôturer cette merveilleuse journée ? La **Brasserie des Géants** s'impose de toute évidence... tradition ne peut mentir.

Le 11 juillet, notre **balade lincennoise du Tuffeau** a pris eau ; retour précipité vers notre point de chute.

Le 12 septembre, accomplissons un pas en arrière...

Allons un pas en avant sur les traces **Dè Tri dès ouvriès**. Plus de souffle des locomotives sinon le nôtre au charbon.

Enfin, le jeudi 18 octobre, notre conférence de clôture animée par maître Wauters : **succession et donat** sont au cœur du débat.

N'oublions pas les activités récréatives mensuelles qui n'ont rien perdu de leur tonicité.

Les cours de **Gym Anti-Stress** organisés avec succès n'y sont peut-être pas étrangers !

Voilà la boucle bouclée.

Notre regard se porte maintenant vers notre journée de la solidarité en décembre prochain.

En marche donc vers un nouvel horizon !

Le Conseil communal l'approuve à l'unanimité.

### **N°12.**

**Objet : Plan PLUIES : modification de la convention relative à l'indemnisation.**

#### **LE CONSEIL :**

Vu le Plan P.L.U.I.E.S., les règlements et le modèle de convention adoptés par nous en séance du 16 mars 2012;

Attendu que les conventions entre l'administration communale et les agriculteurs n'ont pu être conclues, pour l'année 2012, avant la date prescrite du 15 novembre 2012;

Considérant que les mesures adoptées en concertation avec les agriculteurs ont pour effet de diminuer le risques de coulées d'eaux boueuses et de protéger ainsi les biens des habitants de la commune; que ces dispositif doivent être maintenus et encouragés;

A l'unanimité ;

RATIFIE la décision du Collège communal de postposer la date butoir de dépôt des conventions et des déclarations de créance relatives au plan P.L.U.I.E.S. au 15 décembre 2012.

### **N°13**

**Objet : Plan d'urgence: convention en vue de bénéficier des services d'un call center.**

#### **LE CONSEIL :**

Vu le plan d'Urgence et d'Intervention communal adopté en séance du 30 décembre 2008 et approuvé par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 15 mars 2010;

Vu le courrier reçu du SPF Intérieur le 16 février 2012 proposant aux communes de bénéficier du « Call Center » dont il dispose pour l'information à la population en cas d'urgence et la mise à disposition de la population d'un numéro d'information;

Vu la convention y annexée;

Considérant que le coût en cas d'utilisation est de 38,5€/heure et par opérateur (augmenté de 20% en dehors des heures de semaine) + coût des communications téléphoniques ;

Considérant qu'en cas de crise, un tel service doit être mis en place dans les plus brefs délais, que l'administration communale ne dispose pas des infrastructures adéquates pour répondre à un tel besoin;

Vu l'accord de principe sur la proposition de convention pour la mise en place d'un call-center en situation d'urgence émis par le Collège communal en date du 20 février 2012;

Considérant l'éventuelle dépense a été inscrite à la MB n°1 sous l'article 380/123-11 approuvée par nous en séance du 4 octobre 2012;

DECIDE

**Art. 1:** de charger le Collège communal de la conclusion et de l'exécution de la convention avec la société Téléperformance telle qu'annexée;

**Art. 2:** d'annexer la convention, dès sa conclusion par les parties, au Plan d ' d'Urgence et d'Intervention communal

### **N°14**

**Objet : Approbation du PV de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **Point supplémentaire dont l'urgence a été reconnue en début de séance.**

Revu sa délibération du 12 novembre 2012 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 al 1<sup>er</sup> et L 1122-31 al 1<sup>er</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Attendu que le Collège communal propose d'augmenter la taxe additionnelle au précompte immobilier à 2.450 et de supprimer la taxe sur l'entretien des égouts en vue d'un allègement des tâches administratives ;

Vu l'article 040/363-09 du budget communal ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

#### **A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La taxe sur l'entretien des égouts est supprimée et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.